

Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER

01/2018

Date de la convocation : 29/01/2018
Date de l'affichage : 15/02/2018

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 15/02/2018

Séance du 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Malik BOULEFRAKH, Anne SZYMCZUK, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Martine HALTER, Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN et Sylvaine COCHE.

Sont absents excusés: David EVRARD, Jean-Louis SZATMARI, Marc CONREAUX.

M. Jean-Louis SZATMARI a donné procuration à Mme Martine HALTER
Mme Annick GRAJON est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer
Le compte-rendu et le procès-verbal du 19 décembre 2017 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2017. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

.../...

Budget commune :

	<i>Désignation</i>	crédits ouverts 2017 (BP+DM+ RARn-1)	Montant autorisé avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	7 600,00	1 900,00
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	5 200,00	1 300,00
2031	Frais d'études	2 400,00	600,00
21	Immobilisations corporelles	132 000,00	33 000,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00	250,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00	250,00
2117	Bois et forêts	8 000,00	2 000,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	6 000,00	1 500,00
2151	Réseaux de voirie	47 000,00	11 750,00
21534	Réseaux d'électrification	4 000,00	1 000,00
21538	Autres réseaux	2 000,00	500,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	13 000,00	3 250,00
2182	Matériel de transport	5 000,00	1 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 000,00	8 000,00
2184	Mobilier	1 000,00	250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	25 000,00
2313	Constructions	100 000,00	25 000,00
	Total Général		

N°2 : Urbanisme : Document d'Urbanisme (2.1)- Avis après enquête publique sur le périmètre délimité des abords du Monument Historique du Château d'Adoménil

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de document d'urbanisme. Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, la CCTLB a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), par extension du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois (CCL).

En vertu de l'article L153-9 du code de l'urbanisme, la CCTLB achève la procédure d'élaboration du PLU de Rehainviller prescrite par délibération du Conseil Municipal le 18 mars 2015 (révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme).

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal de Rehainviller a donné son accord à l'achèvement de cette procédure par la CCTLB.

Sur la Commune de Rehainviller, le château d'Adoménil a été partiellement inscrit au titre des monuments historiques par le Préfet de la Région Lorraine par arrêté en date du 28 mai 2015,

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique. (Article 621-31 du code du patrimoine). L'avis de la Commune de Rehainviller et de l'accord CCTLB (au titre d'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale) sont requis.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

(.../...) N°2 suite

La Commune de Rehainviller par délibération du 30 juin 2017 a donné un avis favorable à ce périmètre délimité des abords.

La CCTLB par délibération du 28 septembre 2017 a donné un avis favorable à ce périmètre délimité des abords.

Aussi, lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Ainsi, par courrier en date du 1^{er} juin, l'architecte des bâtiments de France a saisi la CCTLB pour soumettre le périmètre délimité des abords du château d'Adoménil et mener cette enquête publique unique.

Par arrêté n°A044/2017 en date du 4 octobre 2017, le Président de la CCTLB a défini les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique sur la révision du POS valant transformation en PLU et du PDA du château d'Adoménil.

Le projet de périmètre délimité des abords du château d'Adoménil a été mis à l'enquête publique unique du 3 novembre 2017 au 4 décembre 2017 inclus.

Lors de l'enquête publique, un administré a constaté que la parcelle C.30 est inscrite au titre des monuments historiques. L'UDAP a précisé qu'il s'agissait d'une erreur matérielle sur une illustration dans la notice de présentation du PDA. Conformément à l'arrêté préfectoral : la parcelle C 30 n'est pas inscrite en revanche elle figure bien dans le nouveau périmètre délimité des abords

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique proposent de rectifier une erreur matérielle.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du Château d'Adoménil inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 2015], à Rehainviller réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rehainviller prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTLB prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité des 43 communes de la CCTLB.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) n°A044/2017 en date du 4 octobre 2017 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU et le PDA du château d'Adoménil à enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la proposition de rectification de l'erreur matérielle sur la parcelle C.30 dans le plan et la notice de présentation mise à l'enquête publique ;
- **DONNE** son accord sur le projet de périmètre délimité des abords du château d'Adoménil après enquête publique.

N°3 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) Demande de subvention : Rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle propose un contrat territoires solidaires 2015-2021 dans lequel, il souhaite soutenir les actions locales visant à participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire.

Considérant le projet de la municipalité d'effectuer en 2018, des travaux de rénovation de l'éclairage public, visant à remplacer des luminaires par des luminaires LED pour un coût estimé à 52 600.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **SOLLICITE** auprès du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, une subvention au titre du contrat territoires solidaires 2015-2021 pour rénover l'éclairage public pour un coût estimé à 52 600.00€ HT.

N°4 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) Demande de subvention : FSIL accessibilité de la salle du Foyer Socio-culturel 2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du dispositif FSIL, le Préfet de Meurthe et Moselle n'a pas donné suite à la demande de subvention 2017 faite par la commune. Les travaux n'étant pas encore engagés, M. le Maire propose de solliciter à nouveau le FSIL au titre de 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

- **DECIDE** de réhabiliter la salle du Foyer socio-culturel et d'assurer la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment (mairie et salle du foyer). Montant prévisionnel des travaux : **283 040.00€ HT**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

N°5 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire 2018

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER

03/2018

(.../...) N°5 suite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- **DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

- **DECIDE** d'y inclure également les primes et indemnités

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 3	15.29	25.20 euros

Montant de la participation de la collectivité :

- **DECIDE** de prendre à sa charge la cotisation du risque de prévoyance à hauteur de **25.20 €** maximum par mois et par agent aux taux de 1.56 % selon la répartition ci-dessous :
 - Risque « incapacité temporaire de travail (0.82%) : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité (soit 13.25€)
 - Risque « invalidité » (0.35%) : montant de la participation maximum supportée par la collectivité : 5.65€
 - Risque « minoration de retraite » (0.39%) : montant de la participation maximum supportée par la collectivité : 6.3 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation souscrite par le CDG54 auprès de la MNT.

N°6 Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

.../...

(.../...) N°6 suite

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Le maire propose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation de la collectivité est de : 25.20 € (par mois et par agent)

➤ **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019

N°7 Fonction Publique : régime indemnitaire (4.5) modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Adjoint technique

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- Agents employés dans les services suivants : Services technique et scolaire

.../...

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

(.../...) N°7 suite

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- **DECIDE** que peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégories C,
- Adjoint technique
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif
 - Agents employés dans les services suivants : Services technique et scolaire

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- **DECIDE** que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
 - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent
 - ou récupérées à la demande de l'agent dans le trimestre qui suit la réalisation des heures supplémentaires / complémentaires.

N°8 : Domaine de compétences : Culture (8.9) Charte du Réseau de Lecture Publique

Monsieur le Maire présente le projet de charte du réseau de Lecture publique porté par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.(C.C.T.L.B)

L'objectif défini par la C.C.T.L.B. est de structurer la compétence Lecture Publique en réseau à l'échelle de l'intercommunalité, en concertation avec l'ensemble des acteurs avec trois types d'établissements :

- L'Orangerie
- Une médiathèque relais à Baccarat : prévue pour 2019
- Les bibliothèques associatives des communes rurales qui elles cultivent la proximité, le lien social dans les communes et l'animation sur le territoire

Dans cet objectif, une charte du Réseau de Lecture Publique a été élaborée en concertation. Cette charte doit permettre à l'ensemble des acteurs qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de réseau, de formuler des engagements et un fonctionnement communs.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce réseau de Lecture Publique, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette charte.

Mme GRAJON précise que, grâce à ce réseau, l'utilisateur pourra accéder à l'ensemble des ouvrages répertoriés par les établissements.

.../...

(.../...) N°8 suite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Charte du Réseau de Lecture Publique du Territoire de Lunéville à Baccarat annexée ci-joint
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Charte

N°9 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Programme de travaux 2018

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt communale indique aux conseillers que le programme d'actions au titre de l'année 2018 est parvenu en mairie.

Afin de profiter de la glandée partielle de l'automne 2017, l' O.N.F. propose les travaux suivants :
- la création de cloisonnements sylvicoles tous les 6-8m pour pénétrer facilement sur la parcelle 26 et le recépage du taillis sous les semenciers ayant fourni des glands pour un montant de **3 818.00 € HT**.

M. CAPEL propose que la maîtrise d'œuvre soit confiée à l'ONF mais de soumissionner la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le programme de travaux.
- **DECIDE** que l'Office National des Forêts assurera uniquement la maîtrise d'œuvre des travaux.

N° 10 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) : Subventions aux Associations 2018

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Mme Martine HALTER et M. BOULEFRAKH Malik, membres de Familles Rurales, sont sortis lors du vote de la subvention à Familles Rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE, à 13 VOIX POUR,** d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2018
 - Association « A nos p'tits Ecoliers » 500 €
 - Association des anciens combattants 135 €
 - Association ASRH FOOT 1 400 €
 - Association En Marche pour Théo 150 €
 - Association Club du 3^{ème} Age Rehainvillois 800 €
- **DECIDE à 10 VOIX POUR,** d'octroyer une subvention à l'association Familles Rurales Rehainvilloises pour l'année 2018 de 1 700 €
- **DECIDE** que les sommes seront inscrites au Budget primitif 2018 de la commune

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°11 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) Demande de subvention : Rénovation de l'éclairage public CCTLB et SDE

M. le Maire rappelle que la C.C.T.L.B. a mis en place un dispositif d'incitation à la modernisation de l'éclairage public de ses communes membres.

En contrepartie d'une diminution de 50% des consommations d'énergie et du respect de critères techniques pour lutter contre la pollution lumineuse, la C.C.T.L.B. propose une prise en charge de 72% du montant H.T. des travaux.

Cette prise en charge financière repose sur la valorisation des CEE et le produit de la redevance R2 générés par les travaux de modernisation d'éclairage public.

Il informe les conseillers municipaux que lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention de cession de CEE « TEPCV » et de délégation au profit de la redevance R2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président de la C.C.T.L.B dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président du S.D.E. dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public pour un coût estimé à 52 600.00€ HT.

CTS et participation citoyenne

En présence des conseillers municipaux et des

- Major Beschamp référent sureté
- Major Andriot, de Blainville sur Moselle
- Commandant Pasquier Bernachot de la Compagnie de Lunéville :

Monsieur le Maire présente la mission de la gendarmerie et le contrat territorial de sécurité (CTS).

Le Commandant Pasquier Bernachot informe les conseillers qu'un contrat territorial de sécurité (CTS) entre la gendarmerie et la CCTLB sous l'égide de la préfecture a été signé et que le gendarme MAILLE est la référente de la commune de Rehainviller.

Ce CTS formalise la nécessité et l'intérêt d'une liaison entre les exécutifs locaux et la gendarmerie afin de dialoguer sur les préoccupations liées à la sécurité. Des réunions semestrielles seront mises en place notamment sur les cambriolages, les violences intrafamiliales, les escroqueries utilisant internet etc ...

Le CTS doit permettre

- un renforcement des liens et la coopération entre les différents acteurs du territoire
- une revivification du système des référents,
- une remise en avant des pratiques : opération tranquillité vacances (entreprises et particuliers avec visites des entreprises et évaluation des moyens mise en œuvre)
- un programme de participation citoyenne qui permet une amélioration de la proximité des élus et des gendarmes avec la population. C'est un dispositif gratuit et positif. Il s'agit de former des référents au sein de certains quartiers.

M. le Maire est favorable à ce projet, il précise que le choix des personnes référentes au sein des quartiers doit se faire en concertation et avec des personnes compétentes.

Le Major Beschamps indique que ce système permet un renforcement du lien social et du lien intergénérationnel. Il permet une amélioration de la proximité des élus et des gendarmes avec la population. Si la commune est favorable pour la mise en place de ce système, il convient de

- Prendre une délibération
- Organiser une réunion publique afin d'informer la population sur le dispositif et de connaître des personnes susceptibles d'être référent.
- Etudier la cartographie de la délinquance dans les quartiers, délimitation des quartiers et mise en place de un ou deux référents, (en général le centre bourg n'est pas ou peu impacté par la délinquance, aussi des référents sont créés au niveau des lotissements en fonction de la cartographie). Le référent doit être volontaire et est formé par la gendarmerie. Les élus doivent donner leur aval sur le découpage.
- Signer le protocole entre le Maire, le préfet ou le sous-préfet, le procureur de la République et le référent

Le Major Andriot conclut en indiquant que le système de vidéoprotection mis en place par les communes est une vraie aide à l'élucidation des délits.

M. le Maire, en complément des caméras et des relations avec la gendarmerie, propose aux conseillers municipaux de s'engager dans le dispositif de participation citoyenne. Ceux-ci sont favorables à ce dispositif à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

- M. BOULEFRAXH Malik demande si les caméras fonctionnent correctement. M. CAPEL indique, que deux caméras sont défectueuses et qu'elles viennent d'être réparées. Les caméras surtout sollicitées sont celles du château d'eau et à hauteur de Café des Sports.

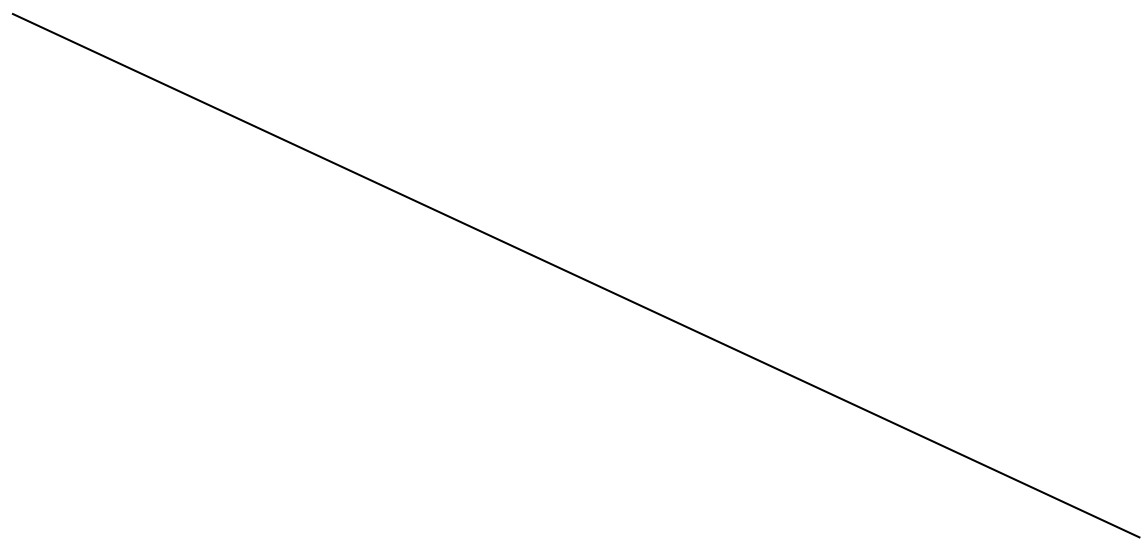
- M. le Maire présente le compte-rendu réalisé par le cabinet d'études Espaces et Territoires de la réunion du 15.01.2018 suite à l'enquête publique concernant le PLU de Rechainviller. Il indique que chaque point a été étudié lors de cette réunion et que les décisions finales seront prises par la CCTLB qui a la compétence urbanisme depuis le 01 janvier 2017.

- Souscription publique du monument aux morts : 1997.00 € net récoltés

- M. le Maire fait le point sur les projets de la C.C.T.L.B :

- Projet zone tricolor, projet avec EPFL
- Projet du séminaire Flin
- Projet rénovation piscine Baccarat
- Projet de réhabiliter la Médiathèque de Baccarat
- Projet de la Fibre

- La réfection de la voirie de la rue Barbelin devrait intervenir au mois d'avril.



Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

06/2018

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

- N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018*
N°2 : Urbanisme : Document d'Urbanisme (2.1)- Avis après enquête publique sur le périmètre délimité des abords du Monument Historique du Château d'Adoménil
N°3 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) Demande de subvention : Rénovation de l'éclairage public
N°4 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) Demande de subvention : FSIL accessibilité de la salle du Foyer Socio-culturel 2018
N°5 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire 2019
N°6 Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
N°7 Fonction Publique : régime indemnitaire (4.5) modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
N°8 :Domaine de compétences :Culture (8.9) Charte du Réseau de Lecture Publique
N°9 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Programme de travaux 2018
N° 10 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieurs à 23 000€ (7.5.2) : Subventions aux Associations 2018
N°11 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) Demande de subvention : Rénovation de l'éclairage public CCTLB et SDE

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI Procuration donnée à Mme HALTER	

